COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE DOUBLE LANDAIS

4B rue du Maréchal Joffre 24700 MONTPON MENESTEROL

Nombre de membres :

en exercice : 30présents : 28

- votants: 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°2018-31

L'an deux mil dix-huit, le quatre avril à 18h30

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Montpon, sous la Présidence de Monsieur Jean Paul LOTTERIE, Président.

Date de convocation : le 28 mars 2018

<u>PRESENTS</u>: MM. SEGONZAC – GUERIN – PIEDFERT – VERGNAUD – TALIANO – DEJEAN – CHAUSSADE – PILET – COUSTILLAS – GUILLAUME – LOTTERIE – DELIBIE– RICHARD – GABRIEL – WILLIAMS — LAGOUBIE – BLIN – AUXERRE RIGOULET – CABROL – GIMENEZ – MARCADIER – DUHARD – LACHAIZE – BORDERIE – CABIROL – DUFOURGT – DARRACQ – LAULANET

EXCUSES / ABSENTS: MM SALAT - LEY (procuration Mme DARRACQ)

Secrétaire de séance : Madame Geneviève AUXERRE RIGOULET

OBJET: DELIBERATION PORTANT ABANDON DE LA « DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE N°1 » DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE MENESPLET

Conformément aux dispositions de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), la Communauté de communes Isle Double Landais est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme tenant lieu de cartes communales depuis le 27 mars 2017,

Conformément au code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-9, L. 153-34 et L. 153-21 relatifs à la révision du PLU engagée avant la prise de compétence par la Communauté de communes, à savoir une déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu la procédure antérieure initiée par la commune de Ménesplet prescrivant la procédure de Déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité :

- délibération n°2015-02-007 du Conseil Municipal de Ménesplet en date du 23 mars 2015 prescrivant la révision allégée n°2 du PLU de la Commune de Ménesplet
- délibération n°2015-05-006 du Conseil Municipal de Ménesplet en date du 18 juillet 2016 prescrivant l'Arrêt du projet révision allégée n°2 du PLU de la Commune de Ménesplet
- délibération n°2016-08-007 du Conseil Municipal de Ménesplet en date du 24 novembre 2016
- délibération n°2017-01-006 du Conseil Municipal de Ménesplet en date du 22 mars 2017 validant la Déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité,

Vu la délibération de la CCIDL en date du 20 septembre 2017, ayant autorisé l'ouverture de l'enquête publique pour une déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté du Président de la CCIDL n° 185-2017 en date du 27 septembre 2017, soumettant à enquête publique le

AR PREFECTURE

024-200040384-20180404-2018_31-DE

Recu le 05/04/2018

projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU,

Vu les avis des services consultés,

Vu la motion du Conseil Municipal de Ménesplet en date du 26 mars 2018 demandant l'abandon de la procédure de déclaration de projet n°1,

Considérant ainsi que la commune de Ménesplet ne souhaite plus permettre l'exploitation et l'extension de la carrière aux lieux-dits « La Rivierande », « Le Bois Galant », « Aux Bouygues », « Laser Sud », « L'Arbre du Bos Nord » et « Lac Moulet », secteurs situés à l'ouest du territoire communal,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et mairies des communes membres, pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE l'abandon du dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU.

Vote:

Pour: 29

Contre: 0

Abstention:

0

A Montpon Ménestérol, Le 5 avril 2018,

Le Président, Jean-Paul LOTTERIE

